

Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 22 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/08/2024

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Antoine COUTANSAIS, Magali GODET, Brice PIVETEAU, Bertrand DOUIN, Marion USUREAU, Johnny CHABOT, Maxime BARBARIT.

EXCUSES – Jean-Claude BULOT, Corinne CHARTIER (pouvoir à Magali GODET), Audrey CHABOT, Nadège THUBIN, Priscillia MARTINEAU.

M. Maxime BARBARIT est nommé secrétaire de séance.

24-08-035 – Finances – Budget Principal : Modification des restes à réaliser du Compte Financier Unique 2023

Suite au contrôle budgétaire par la préfecture du Compte Financier Unique 2023 du budget principal, une erreur a été soulevée dans le montant des restes à réaliser en recettes. Celle-ci porte sur le montant de la subvention DSIL pour la construction du centre de soins polyvalent. Le CFU indique un reste à réaliser de 70 000 € au lieu de 122 550 € soit 52 500 € de moins.

Ainsi, le total des restes à réaliser 2023 en recettes d'investissement est donc de 544 726€ au lieu de 492 226 €.

Cette modification concerne uniquement le Compte Financier Unique, les restes à réaliser du Budget Primitif 2024 sont exacts.

Sans cette modification, le résultat consolidé comprenant les deux budgets (principal et lotissement Parc de la Mairie) apparaît comme déficitaire de plus de 10%, seuil fixé par l'article L. 1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, au-delà duquel le Préfet peut saisir la Chambre Régionale des Comptes.

En effet, le résultat cumulé est déficitaire suite aux différentes recettes non perçues en 2023 sur le budget du lotissement Parc de la Mairie tels que la subvention départementale CCU, la soulte Millet, le remboursement des études, etc. En effet, celles-ci n'apparaissent pas en restes à réaliser puisqu'il s'agit d'un budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le montant des recettes des restes à réaliser du Compte Financier Unique 2023 à 544 726 €.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

24-08-036 – Finances – Budget Principal : Décision Modificative n°1

Il est proposé au Conseil d'ajuster les crédits inscrits au Budget Principal.

En section de fonctionnement, il convient d'augmenter les crédits au chapitre 011-Charges à caractère général de 8 000 € comprenant :

- o 5 000€ pour des frais d'expertise à la mairie
- o 3 000€ pour le branchement EU/EP du bar restaurant Le Dolmen

Il convient également d'ajouter 1 500€ à l'article 66111 – Intérêts réglés à échéance, suite à la souscription à une ligne de trésorerie de 200 000€.

De plus, on enregistre une augmentation des recettes non prévues au budget primitif, à hauteur de 18 000€, pour la taxe additionnelle aux droits de mutation. En effet, seulement 40 000€ avaient été prévus.

L'amortissement du fonds de concours pour le panneau numérique nécessite 1 500€ de crédits supplémentaires aux articles 681 (fonctionnement) et 20841511 (investissement).

Pour équilibrer la section, il est proposé d'ajouter 7 000€ au chapitre 012-Charges de personnel afin d'anticiper les dernières dépenses de l'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
615232 – Entretien et réparation sur réseaux	3 000,00 €	73223 - Fonds dép. des DMTO	18 000,00 €
622 - Honoraires	5 000,00 €		
6411 - Personnel titulaire	7 000,00 €		
66111 - Intérêts réglés à échéance	1 500,00 €		
681 - Dotations aux amortissements	1 500,00 €		
TOTAL	18 000,00 €	TOTAL	18 000,00 €

En section d'investissement, plusieurs dépenses sont à ajouter :

- o L'acquisition d'un tracteur pour 66 000€ TTC nécessite 7 500€ supplémentaires à l'opération 125 – Matériel,
- o Certaines menuiseries du restaurant scolaire sont à remplacer pour 3 500€
- o L'automate de l'aire de camping-car a dû être changé suite à un sinistre, une ouverture de crédits de 2 500€ est donc nécessaire.

D'autre part, 29 226,31€ ont été perçus au titre du FCTVA, soit 22 700€ de moins que ce qui avait été prévu.

Enfin, concernant la réhabilitation du bar-restaurant, l'attribution de deux subventions, non prévues au budget primitif, permet d'augmenter les recettes de 106 573€ (50 000€ par la région et 56 573€ au titre du fonds vert).

Afin d'équilibrer la section, 71 873€ de crédits sont ajoutés sur cette même opération, correspondant aux différents avenants.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Opération 105 - Ecole</i>		28041411 - Amortissement GFP de rattachement	1 500,00 €
2135 - Aménagements des constructions	3 500,00 €	10222 - FCTVA	- 22 700,00 €
<i>Opération 125 - Matériel</i>		<i>Opération 137 - Bar Restaurant LE DOLMEN</i>	
2182 - Matériel de transport	7 500,00 €	1322 - Régions	50 000,00 €

<i>Opération 133 - Aire de camping-car</i>		1321 - Etat et établissements nationaux	56 573,00 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	2 500,00 €		
<i>Opération 137 - Bar Restaurant LE DOLMEN</i>			
2138 - Autres constructions	71 873,00 €		
TOTAL	85 373,00 €	TOTAL	85 373,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du Budget Principal présentée ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

24-08-037 – Commande publique - Réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN : Avenants n°3 au lot 7 Menuiseries Bois et au lot 13 Electricité Courants Faibles

Le marché du lot 7 Menuiseries bois a été attribué à la société TRIPOTEAUD de Saint Cyr en Talmondais pour un montant de 19 002,40 € HT. Les deux premiers avenants ont porté le marché à 32 181,51 € HT.

La réalisation d'un nouveau meuble bar, permettant de l'agrandir, engendre une plus-value de 2 793,50 € HT.

De plus, de travaux complémentaires, s'élevant à 2 171,00€ HT, sont nécessaires pour l'installation des nouveaux appareillages de cuisine. Ainsi, le montant du marché du lot 13 Electricité Courants Faibles, attribué à la société COMELEC de Petosse, est porté à 31 978,60€ HT.

M. le Maire ajoute que l'architecte n'avait pas prévu de meuble bar lors de la conception. En effet, les premiers repreneurs, intéressés pour la reprise du bar-restaurant, souhaitaient uniquement une borne d'accueil. Le projet est différent aujourd'hui.

De plus, concernant l'avancée des travaux, l'ouverture est prévue pour le 1^{er} novembre, voire le 1^{er} décembre, selon l'avancée des travaux. Le planning ainsi que les délais seront à définir avec les entreprises dès la rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Modifie le marché de travaux pour les lots suivants par voie d'avenant :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT			
		MARCHE DE BASE	MARCHE SUITE AVENANT 1 ET 2	AVENANT 3	NOUVEAU MARCHE
7	MENUISERIES BOIS TRIPOTEAUD – St Cyr en Talmondais	19 002,40 €	23 654,50 €	2 793,50 €	26 241,90 €
13	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES COMELEC – Petosse	29 807,60 €	27 715,85 €	2 171,00 €	31 978,60 €

- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

24-08-038 – Bâtiments - Protocole d'accord transactionnel avec la MAAF concernant les infiltrations à la Mairie

Dans le cadre de l'assurance décennale et suite à l'apparition d'infiltrations et d'un inconfort thermique à la mairie, une procédure a été engagée contre différentes entreprises dont la société

SERRURERIE LUCONNAISE, titulaire du lot menuiseries extérieures lors de la construction du bâtiment.

L'expert judiciaire a imputé à cette société le désordre d'infiltration, provenant d'un défaut d'exécution dans la réalisation de l'étanchéité entre la menuiserie aluminium, le seuil et le tableau.

Ainsi, pour y remédier, le rapport d'expertise préconise la réalisation d'un joint souple, suivie de la reprise des embellissements (remplacement d'un morceau de cloison et remise en peinture). Ces travaux ont été estimés à 2 000€ TTC.

De plus, par une ordonnance de taxe du 14 mai 2024, le président du tribunal administratif de Nantes a mis à la charge de la commune la somme de 12 952,39€ correspondant 7 722,17€ à verser à l'expert et 4 559,19€ à verser au sapiteur.

La MAAF, assureur de la société SERRURERIE LUCONNAISE, accepte de verser une indemnité de 4 000€ à la commune, comprenant 2 000€ au titre des travaux de reprise et 2 000€ au titre des frais d'expertise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord avec la MAAF.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

24-08-039 – Affaires générales - SIVU Piste d'éducation routière : Modification des statuts

Le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière domicilié sur la commune du Givre, a engagé une modification de ses statuts en séance du 20 juin 2024.

Cette démarche fait suite à une volonté politique du Comité Syndical, de Sud Vendée Littoral et de Vendée Grand Littoral de transférer la compétence de ce SIVU, en 2025, à chaque EPCI concerné par les communes membres, après la dissolution du SIVU au 31 décembre 2024.

Ce transfert de compétence nécessite donc, dans un premier temps, la modification des articles 2, 3, 5 et 6 des statuts du syndicat (membres formant le syndicat, son siège, son périmètre de compétence et son nombre de délégués).

Il est précisé qu'à ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral proposera, lors de la prochaine séance du conseil communautaire, de désigner deux membres pour participer aux réunions du syndicat mixte avec voix délibératives avant la dissolution du syndicat.

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du syndicat mixte afin d'intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui se substituera et représentera ses vingt communes membres, en vue d'un transfert de compétence à l'EPCI au 1^{er} janvier 2025.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

24-08-040 – Intercommunalité - Modification des statuts

Une démarche de transfert de la compétence du SIVU Piste Routière à chaque EPCI concerné par les communes membres, est engagée.

Etant donné le transfert déjà effectué pour Sud Vendée Littoral depuis le 1^{er} janvier 2018, il reste à Vendée Grand Littoral de se mettre en concordance.

Parallèlement, pour être en adéquation avec le devenir du SIVU notamment sa future dissolution, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral propose la modification de ses statuts communautaires au 1^{er} janvier 2025, au titre des compétences supplémentaires en proposant la rédaction suivante à l'item II.9 « Actions culturelles, touristiques et sportives » : **Organisation** –

Formation – Education en matière de sécurité routière pour les élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire de Vendée Grand Littoral

A ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral contribuera aux charges financières au prorata des populations des communes citées. Pour des motifs liés aux implications budgétaires et comptables, cette évolution serait envisagée à partir de janvier 2025 avec la convocation d'une CLECT dans les mois à venir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts communautaires de Vendée Grand Littoral, tel que présentés avec une prise d'effet au 1er janvier 2025.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

24-08-041 – Affaires scolaires et périscolaires - Engagement de principe dans le projet de coopération pour l'approvisionnement des repas du restaurant scolaire auprès de la future unité de production de Talmont-Saint-Hilaire

La commune du Bernard s'est engagée en mai 2023, dans un projet de réflexion sur la création d'une nouvelle unité de production pour l'approvisionnement des repas du restaurant scolaire à partir de 2027/2028.

Cette réflexion a été portée par la commune de Talmont-Saint-Hilaire et conçue dans une logique de mutualisation.

En application de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la coopération envisagée prendrait la forme d'une entente. En effet ce dispositif permet que plusieurs conseils municipaux coopèrent sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions.

L'étude de faisabilité, conduite par le cabinet SPI ingénierie, a permis au comité de pilotage de définir les contours de la future unité de production sur la base des hypothèses suivantes :

Process	Liaison chaude
Financement	Emprunt sur la base d'un taux de 3,5% Subventionnement à hauteur de 30% Prise en compte du FCTVA (Fond de Compensation de la TVA)
Amortissement du bâtiment	20 ans
Part alimentaire	1,80 €/repas
Coût ressources humaines	Entre 1,10€ et 1,25€/repas
Coûts d'exploitation (fluides...)	Entre 0,50 et 0,60 €/repas
Participation partielle aux investissements	Entre 0,35€ et 0,45€/repas
Total par repas	Entre 3,75€ et 4,10€ (sans livraison des repas)

Afin de poursuivre ce projet, il est proposé au Conseil Municipal, de valider le principe de l'engagement de la commune sur la nouvelle base de cette étude.

Cela permettra à Talmont-Saint-Hilaire de se positionner sur le dimensionnement de la future unité de production, afin de respecter l'objectif d'une ouverture dès 2027/2028.

Commentaires :

Maxime BARBARIT souhaite connaître le coût du repas, aujourd'hui, au restaurant scolaire de la commune. Agnès LANSMANT-LOUSSERT, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, informe que le coût d'un repas est de 7,50€.

M. le Maire rappelle que la gestion du restaurant scolaire communal présente une particularité. En effet, c'est l'Amicale Laïque qui en assure exclusivement la gestion, tandis que le personnel communal est mis à disposition. De plus, l'agent en charge de la restauration devrait partir en retraite en 2026.

Magali GODET s'interroge sur la place des producteurs locaux dans cette unité de production. Agnès LANSMANT-LOUSSERT précise que cette dimension devrait être intégrée dans le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Donne son engagement de principe dans la démarche de réalisation d'une unité de production mutualisée de Talmont-Saint-Hilaire sachant que le choix final d'engagement sera statué à l'issue des études.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

24-08-042 – Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent technique avec la Commune de Saint-Benoist-sur-Mer

Pour faire suite à une demande de la commune de Saint-Benoist-sur-Mer, ne disposant pas du matériel nécessaire pour effectuer le broyage des accotements, M. le Maire a proposé les services de Loïc PAPIN, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il a été convenu d'un tarif forfaitaire de 70€ l'heure, comprenant la mise à disposition du tracteur et du personnel. M. le Maire précise que 19h30 ont été effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de mise à disposition d'un agent technique avec la Commune de Saint-Benoist-sur-Mer, selon les modalités techniques et financières citées précédemment pour une durée de deux jours à compter du 25 juillet 2024.
- ✓ Autorise M. Le Maire à signer la convention pour le compte de la Commune du Bernard.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

24-08-043 – Ressources Humaines - Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire informe le Conseil que Léa CASSEN a obtenu le concours permettant l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Ce grade lui permet d'obtenir le poste de secrétaire générale.

Cet avancement de grade est possible dans le respect du taux de promotion fixé par délibération du 06/12/2007 et des lignes directrices de gestion des ressources humaines établies par arrêté n° DRH-061-22 du 16/02/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Crée l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux.
- ✓ Supprime le poste d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

24-08-044 – Foncier - Acquisition des parcelles AD 99, 271 et 272 situées Rue de l’Océan

M. le Maire rappelle que, suite à l’acquisition par voie de préemption de la propriété cadastrée AD 96 et 97 située 3 Rue de l’Océan, une procédure de négociation est en cours avec les propriétaires des parcelles voisines cadastrées AD 99, 271 et 272, d’une superficie totale de 1 498m².

En effet, le projet global de ce secteur a été étudié et validé en Commission Développement Economique élargie du 20 mars dernier.

L’objectif est que l’ensemble de cette réserve foncière permette la densification et le désenclavement de la zone à urbaniser, proche du pôle commercial, avec notamment la construction de logements sociaux. C’est une opération de revitalisation de cœur de bourg.

Un protocole d’accord a été signé le 2 juillet dernier avec M. et Mme GURDEBECKE, propriétaires des parcelles AD 99, 271 et 272. L’acquisition sera possible au 1^{er} mai 2025 pour un montant de 185 000€, sous réserve d’une délibération du Conseil Municipal et que les diagnostics obligatoires à la vente soient effectués par les propriétaires.

Par la suite, une promesse de vente notariée sera établie.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✓ Approuve l’acquisition des parcelles AD 99, 271 et 272 au 1^{er} mai 2025 pour 185 000€.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

24-08-045 – Foncier - Désaffectation et aliénation des chemins ruraux ZN100P et ZN102

Par délibération en date du 21 mars 2024, le Conseil Municipal décidait de procéder à l’enquête publique préalable à l’aliénation des chemins ruraux correspondant aux parcelles ZN 100p et ZN 102, situées près de la réserve de substitution d’eau, en vue de sa cession au Groupement Foncier Agricole (GFA) L’Eau à la Terre dont M. Bastien ROY est gérant associé.

L’enquête publique s’est déroulée du 29 avril au 13 mai 2024. Celle-ci a permis de soulever une problématique puisque nous ignorons l’identité des propriétaires de la parcelle ZA 005, exploitée par le GFA L’Eau à la Terre, qui pourrait être potentiellement enclavée lors de la cession du chemin ZN 100p.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable concernant le projet de cession des deux chemins ruraux sous réserve que la Commune du Bernard :

- Effectue des démarches supplémentaires auprès d’un office notarial concernant l’identité des propriétaires de la parcelle ZA 005,
- Notifie dans l’acte de cession qu’un droit de passage devra être octroyé aux propriétaires de cette parcelle s’ils venaient à se manifester.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✓ Désaffecte les chemins ruraux, parcelles ZN 100p et ZN 102 d’une contenance de 5 132m², en vue de leur cession ;
- ✓ Fixe le prix de vente des chemins à 2 426,40€ suivant le barème dégressif suivant :

SURFACES PAR TRANCHE	PRIX DU M ² PAR TRANCHE	MONTANT ACQUISITION PAR TRANCHE
De 0 à 1 000 m ²	1,00 €	1 000€
De 1 001 à 2 000 m ²	0,50 €	500€

De 2 001 à 3 000 m ²	0,40 €	400€
De 3 001 à 4 000 m ²	0,30 €	300€
De 4 001 à 10 000 m ²	0,20 €	226,40€

- ✓ Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		11		

24-08-046 – Foncier - Déclassement et cession d'une partie du parking de l'ancienne salle des fêtes

En 2019, la Commune a cédé l'ancienne salle des fêtes située rue du Troussepoil, ainsi qu'un ancien logement et le terrain nu jouxtant la salle à Mme Ana DEMAN, gérante et créatrice (marque de textiles et céramiques).

En 2022, elle a construit un atelier pour réaliser ses créations et les exposer dans l'ancienne salle, transformée en showroom.

Puis, elle a émis le souhait d'acquérir une partie du parking de l'ancienne salle des fêtes pour développer son activité. Son projet consiste à créer un espace de dialogue entre l'artisanat, l'art, la cuisine et la biodiversité. Il comprend la construction de 5 locatifs, une salle de conférence, un restaurant et l'aménagement d'un potager, d'un verger et des plantations de fleurs.

La Commune souhaite conserver une surface de parking d'environ 600 m² pour permettre le stationnement des véhicules notamment lors des cérémonies à l'Eglise.

Depuis le 1^{er} mars 2023, Ana DEMAN a pu commencer l'aménagement de ses plantations sur le parking en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Lors de la séance du 5 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du PLU, permettant d'adapter le dessin et les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de ce secteur.

Par délibération en date du 21 mars 2024, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du parking de l'ancienne salle des fêtes, qui n'a plus d'utilité publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 avril au 13 mai 2024.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable concernant ce projet de déclassement.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Déclasse une partie du parking de l'ancienne salle des fêtes d'une superficie d'environ 2 200m², en vue de sa cession.
- ✓ Fixer le prix de vente à 50€ le m².
- ✓ Décide de prendre en charge les frais de bornage.
- ✓ Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		11		

24-08-047 – Voirie - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une semi-remorque à l'atelier municipal

Suite à la demande d'un exploitant de manège forain, une semi-remorque est stationnée à l'atelier municipal depuis cet été. Il demande que cette autorisation de stationnement soit valable pour toute l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Fixe la redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement d'une semi-remorque à l'atelier municipal à 60 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2024.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

Questions diverses

☞ Plate-forme ULM – réunion d'échanges du 06/08/2024.

M. le Maire rappelle l'historique : en 2023, un permis de construire a été déposé par le propriétaire de la plate-forme pour la création d'un hangar de stockage, ce qui a inquiété la population, craignant une expansion de l'activité. Par la suite, M. le Préfet a suspendu l'activité en raison de documents non fournis par le propriétaire de la base.

En août 2023, le Conseil Municipal a délibéré pour émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'utilisation de la plate-forme ULM, à condition que celle-ci ne se développe pas (maximum 200 rotations par an et création d'un couloir aérien) et qu'il n'y ait aucune nuisance sonore supplémentaire. La plate-forme a pu rouvrir en mars 2024 suite à un arrêté préfectoral.

M. le Maire précise que les échanges avec le porteur de projet ont été difficiles au départ. Une réunion a permis de clarifier le positionnement de la municipalité.

Par la suite, une réunion d'échanges avec les pétitionnaires a eu lieu le 6 août, au cours de laquelle le gestionnaire a présenté sa charte de bonne conduite. Cette réunion a permis un échange constructif. Il a été convenu qu'une réunion de bilan de fin de saison serait organisée en octobre.

☞ Compte-rendu de la commission communication du 20/08/2024 : préparation du Bernard Infos d'automne.

- ♦ M. le Maire rappelle les dates des prochains événements :
 - Dimanche 25 août 2024 : Balade Vélo Patrimoine organisée par la commission communale « Animations »
 - Mardi 3 Septembre 2024 : Commémoration de la Stèle du Pont Rouge
 - Dimanche 8 Septembre 2024 : Vide-greniers de l'ATCB
 - Samedi 14 Septembre 2024 : Accueil des nouveaux arrivants et forum des associations
 - Dimanche 17 Septembre 2024 : Meeting d'aéromodélisme, organisé par l'Escadron des Fontenelles
 - Samedi 21 Septembre 2024 : Soirée Karaoké organisée par Matjilou Music
 - Dimanche 29 Septembre 2024 : Marche des éoliennes, organisée par le Comité des Fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 20h25.

DEL-24-08-035	Finances - Budget Principal : Modification des restes à réaliser du Compte Financier Unique 2023
DEL-24-08-036	Finances - Budget Principal : Décision Modificative n°1

DEL-24-08-037	Commande publique - Réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN : Avenants n°3 au lot 7 Menuiseries Bois et au lot 13 Electricité Courants Faibles
DEL-24-08-038	Bâtiments - Protocole d'accord transactionnel avec la MAAF concernant les infiltrations à la Mairie
DEL-24-08-039	Affaires générales - SIVU Piste d'éducation routière : Modification des statuts
DEL-24-08-040	Intercommunalité - Modification des statuts
DEL-24-08-041	Affaires scolaires et périscolaires - Engagement de principe dans le projet de coopération pour l'approvisionnement des repas du restaurant scolaire auprès de la future unité de production de Talmont-Saint-Hilaire
DEL-24-08-042	Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent technique avec la Commune de Saint-Benoist-sur-Mer
DEL-24-08-043	Ressources Humaines - Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
DEL-24-08-044	Foncier - Acquisition des parcelles AD 99, 271 et 272 situées Rue de l'Océan
DEL-24-08-045	Foncier - Désaffectation et aliénation des chemins ruraux ZN100P et ZN102
DEL-24-08-046	Foncier - Déclassement et cession d'une partie du parking de l'ancienne salle des fêtes
DEL-24-08-047	Voirie - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une semi-remorque à l'atelier municipal

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU



Le secrétaire,
Maxime BARBARIT